

Le Procès Verbal du Conseil Municipal du 14 septembre est approuvé à l'unanimité

Conseil municipal

Procès-Verbal

Séance du 14 septembre 2022



L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE QUATORZE SEPTEMBRE, à DIX NEUF HEURES ET QUINZE MINUTES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc PÉCHOUX,

PRESENTS : Marc PÉCHOUX, Hubert BONNET, Gaëlle LICHTLÉ, Jacques CORMORECHE, Nicole DUGELAY, Philippe BERTHAUD, Andrée GENIN, Claude TRASSARD, France-Line VINCENT, Dominique DESFORGES, Isabelle DE CARVALHO, Agathe IACOVELLI, Yann GALLAY, Aurélien TESSIAUT, Thierry GROSSAT, Tiffany RIBEIRO, Michel RAYMOND, Patrick CHARRONDIÈRE, Adrien LASSERRE.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Richard SIMMINI à Marc PÉCHOUX, Laëtitia BORDELIER à Nicole DUGELAY, Jean-Marc RIGAUDIE à Jacques CORMORECHE, Béatrice GUERIN à Claude TRASSARD, Nicolas MARCHAND à Philippe BERTHAUD, Emel OZTURK à Isabelle DE CARVALHO, Guy BRULLAND à Adrien LASSERRE, Myriam CHIKKI à Michel RAYMOND, Kévin GAREL à Patrick CHARRONDIÈRE.

ABSENT(S) : Amina LEGHNIDER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, C.TRASSARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Approbation du procès-verbal

- Séance du conseil municipal du 15 juin 2022 : Unanimité
- Séance du conseil municipal du 6 juillet 2022 : Unanimité

Informations préalables

- *Le Maire souhaite une bonne rentrée à tous ;*
- *Bilan de la saison estivale rapporté brièvement par le maire : pour les Masters et Supra : une belle réussite sportive et une belle réussite pour la ville, un accueil entre 12 et 15 000 personnes sur la semaine avec des images télévisées exceptionnelles de Trévoux.
Thierry GROSSAT pour le feu d'artifice : une belle soirée avec un public enthousiaste.
Agathe IACOVELLI pour le « Trévoux Plage » (avec la participation des associations) : un bel entrain pour les Marchés de la création qui souhaitent s'installer dorénavant sur la promenade des Tilleuls.
Nicole DUGELAY pour les Rives du Temps avec 5 500 places vendues.
Aurélien TESSIAUT pour le Forum des Associations avec un public au rendez-vous et satisfait du côté des associations et des intéressés.*
- *Jacques CORMORECHE présente un bilan synthétique de la saison d'été 2022 pour Les Cascades : il rappelle une ouverture le 6 juillet avec 40 000 entrées payantes, ce qui représente environ 5% de Trévoitiens ; il fait remarquer que les entrées du camping ne sont pas encore comptabilisées puisque les personnes du camping sont au forfait. Une recette de 320 000 euros environ, et 3 jours de fermeture sur la saison. Un site bien tenu, un gros effort de sécurisation d'où une satisfaction globale des usagers et employés. Le bilan financier complet sera transmis ultérieurement.*

- *Le Maire indique que les travaux de l'itinéraire de la Voie Bleue sur secteur de Trévoux vont démarrer sur la semaine 40, c'est-à-dire début octobre jusqu'à la semaine 45, avec des interdictions complètes d'utiliser le parcours chemin de halage par portions. Un élagage est prévu sur la semaine 41 sur une lignée d'arbres au sud de Trévoux.*

- *Le Maire souligne que l'Estacade connaît toujours un vif succès avec 20 000 passages par semaine depuis l'ouverture, environ 12 000 vélos et 8 000 piétons.
Adrien LASSERRE demande comment le comptage est établi ?
Le Maire indique que des compteurs sont intégrés sur la chaussée : des précisions seront données à la fin de l'itinéraire puisque des compteurs sur l'ensemble du linéaire seront mis en place. Dès lors, une fréquentation perçue et par déduction du nombre de passages locaux autour de courant mars.*

- *Agathe IACOVELLI informe l'assemblée que le soutien de la commune à l'opération « Octobre Rose », contre le cancer du sein en partenariat avec le Comité des Fêtes et les commerçants qui se parent de rose tout le mois d'octobre. Deux marches sont prévues (le programme sur le site/pocket/facebook ainsi qu'un QR Code pour plus de précisions) sous la forme de randonnées pédestres qui se déroulera le 23 Octobre 2022 :*
 - *Départ au bas port à 9 h.*
 - *Il y aura deux parcours, un de 5 kms à 5€, et un autre de 12 kms à 8€.**Les commerçants seront vêtus de rose et feront une animation le 22 octobre.
Tous les bénéfices seront totalement reversés à la ligue contre le cancer.*

- *Agathe IACOVELLI informe de l'ouverture de nouveaux commerces :*
 - *Nouvelle bijouterie Sir JANE 9 Grande Rue*
 - *Le Kinésithérapeute GENEST au local des Bambous depuis le 5 septembre*
 - *L'Atelier (anciennement le Mandar'ain) au 16 Grande Rue*
 - *Déménagement de la cave du Palais toujours Grande Rue mais au n°10 pour un local plus grand.*

- *Commission voirie élargie prévue le 28 septembre 2022 à 18h30, Salle du Conseil (Dénomination des voies de l'Ecoquartier)*

- *Le Maire indique qu'il a été destinataire d'un courrier de la part de Patrick CHARRONDIERE valant recours gracieux. Cette lettre vise à obtenir le retrait de 3 délibérations adoptées par le Conseil Municipal en séance du 15 juin 2022 relatives à la désaffectation, déclassement et vente de la parcelle AD627 (parking de la Saône) à HNO. A réception, au-delà des considérations découlant des fondements politiques du projet, la municipalité a mené une analyse de forme sur le plan juridique et légal. Après examen, il ressort que des incertitudes et des faiblesses juridiques apparaissent fragilisant le dispositif délibératif. La municipalité ne souhaitant pas faire courir un risque à ce projet structurant stratégique, le Maire va donc répondre à la correspondance de la minorité en indiquant :*
 - ✓ *que les 3 délibérations énumérées seront retirées,*
 - ✓ *que le Conseil Municipal sera prochainement amené à délibérer de nouveau sur ce dossier dans le respect strict des textes et des procédures.*

Patrick CHARRONDIERE indique que l'objectif est de travailler ensemble sur ce dossier, et non pas de remettre en cause ce projet : simplement, il considère que la privation de ce parking est une aberration.

Le Maire répond qu'il s'agit d'un projet de l'Hôpital, ce projet ne peut se faire qu'à cet endroit, puisqu'il n'existe aucune cohérence à transporter des malades pour faire un projet ailleurs. Les habitants ont un intérêt vital que ce projet aille au bout. C'est une chance d'avoir un centre de consultation avec une vingtaine de praticiens plus un cabinet de radiologie, voire à terme un scanner ; Il est dommageable d'avoir des recours précontentieux et de faire courir le risque de priver simplement les habitants d'une telle opportunité pour un parking finalement de 20 places, sachant que des possibilités sont étudiées puisque des places de parking sont réservées plus bas, et toutes ne seront pas supprimées sur le parking actuel.

Agathe IACOVELLI indique que ce parking n'est pas tellement fréquenté hormis les gens le qui connaissent. Par exemple, ce matin à 9h00, 3 véhicules en stationnement seulement...

Le Maire rappelle que 209 places supplémentaires de parking viennent d'être créées.

Michel RAYMOND dit que la personne de 80 ans, aura sans doute de la peine à se déplacer depuis si loin ?

Le Maire rappelle comme il l'avait dit précédemment, qu'il y aura des places en zone bleue pour l'Hôpital en bas du Bas-Port.

Patrick CHARRONDIERE dit que la médiathèque ouvrant à 11h, il n'est pas étonnant que ce parking ne soit pas fréquenté à 9h30.

Le Maire confirme que ce parking n'est donc pas dédié seulement à l'Hôpital. L'appréciation est justifiée, perdre 10 ou 12 places contre un centre de consultation est évidente. Il reste une dizaine de places à l'intérieur de la cour, dans le centre de consultation.

Michel RAYMOND demande pourquoi ne pas utiliser le tènement qui appartient à l'hôpital ?

Le Maire répond que l'hôpital l'utilise ; les deux sont utilisés, il y a une jonction entre les deux...

Aurélien TESSIAUT fait remarquer qu'il y aura surtout un cabinet de radiologie.

Agathe IACOVELLI mentionne que c'est un beau projet.

Le Maire annonce que la commune répondra mieux sur la forme et apportera les précisions juridiques nécessaires.

- *Le Maire fait part de son inquiétude face à la crise de l'énergie sans précédent et l'impact sur les finances communales qui risque d'être dramatique. Le prix du gaz va être multiplié par 5 ou par 10, celui de l'électricité par 6 ou 10. Une étude complète va être réalisée sur l'ensemble des contrats de la commune en fonction des échéances. Des mesures d'économies seront amenées à être faites mais il sera impossible de financer l'intégralité des surcoûts engendrés attendus.*

Patrick CHARRONDIERE demande quelles sont les pistes explorées ?

Le Maire indique qu'une réunion est prévue dans les prochains jours notamment sur la réduction des températures dans les écoles, l'extinction d'éclairage, la baisse des températures à la piscine...

"Nous sommes dans l'attente que le gouvernement prenne des mesures. Certaines ont été prises pour protéger les particuliers mais l'impact sur les entreprises va être dramatique et particulièrement celles qui utilisent beaucoup d'énergie. A titre d'exemple, la boulangerie de Civrieux détient un contrat qui arrive à échéance fin septembre, les offres d'électricité sont multipliées par 20 ; ce qui n'est pas supportable !"

Le Maire espère qu'une solution sera apportée au niveau européen, car malheureusement cela ne se solutionnera pas au niveau français même avec les aides de l'État. "Ne serait-ce que provisoirement modifier la formule de calcul de l'électricité, qui est indexé sur le prix du gaz. » !

1. ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPECIAL DE REPRESENTATION DE LA COMMUNE

Le Maire expose que, dans le cadre de ses fonctions, Nicole DUGELAY, adjointe à la Culture, au Patrimoine historique et au Tourisme, doit se rendre à Arles du mercredi 28 au vendredi 30 septembre 2022 pour représenter la commune à l'assemblée générale de l'association « Ville et Métiers d'Art ».

Ainsi, selon les termes de l'article L. 2123-18 du CGCT :

« Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat. Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais. Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal ».

Il convient également de considérer que la commune a candidaté puis obtenue la labellisation « Ville et Métiers d'Art ».

Le rapporteur propose donc d'attribuer un mandat spécial à N. DUGELAY dans les conditions ci-après décrites.

Nicole DUGELAY donne la précision sur le montant prévisionnel de son déplacement : 142.40 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ATTRIBUE** un mandat spécial à Madame Nicole DUGELAY, adjointe à la Culture, au Patrimoine historique et au Tourisme, pour se rendre à Arles du mercredi 28 au vendredi 30 septembre 2022 afin de représenter la commune à l'assemblée générale de l'association « Ville et Métiers d'Art » ;
- **DIT** que cet événement a lieu à ARLES du 28 au 30 septembre 2022 ;
- **AUTORISE** pour l'exécution du présent mandat spécial le remboursement en fonction des frais réellement payés (transports, nuit d'hôtel et repas), sur présentation des pièces justificatives ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.
-

2. BUDGET 2022 – DECISION MODIFICATIVE BUDGET VILLE ET BUDGETS ANNEXES

Monsieur Jacques CORMORECHE, adjoint aux Finances et aux Ressources Humaines, invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet de Décision modificative n°2 du budget Ville et budgets annexes Gendarmerie Réserve Foncière (GRF) et Développement.

- Budget principal Ville :

Il s'agit de procéder à des mouvements de crédits en recettes et en dépenses de la section de fonctionnement et des mouvements de crédits en dépenses de la section d'investissement, dans l'objectif :

- D'opérer les balances sur les comptes d'intérêts courus non échus (ICNE) N et N+1, dans une logique de bonne gestion comptable ;
- De financer l'augmentation du point d'indice décidée par l'Etat et appliquée au 1^{er} juillet 2022. Cette augmentation, estimée à +50 K€, est financée principalement par des recettes supplémentaires (DSC notifiée à +18 K€, pénalités sur marchés et remboursement des assurances dans le cadre des sinistres subis +22 K€) ;
- D'augmenter l'enveloppe de travaux sur les bâtiments publics, notamment en raison des travaux lourds et urgents d'isolation à effectuer sur la toiture de l'école primaire de Beluizon.

- Budget GRF :

Il s'agit de procéder à des mouvements de crédits en dépenses de la section de fonctionnement et en dépenses et en recettes de la section d'investissement, qui consistent à :

- Opérer les balances sur les comptes d'intérêts courus non échus (ICNE) N et N+1, dans une logique de bonne gestion comptable ;

- Financer la dépense supplémentaire engendrée par le versement de la première annuité de la participation de la Ville à la SERL dans le cadre de l'aménagement de l'écoquartier des Orfèvres (544 K€ HT sur 8 ans, soit 652 K€ TTC). En effet, cette dépense doit être assujettie à TVA, au même titre que les opérations en lien avec l'EPF (voir rapport « assujettissement partiel à la TVA du budget GRF » soumis au vote de cette même séance). Cette dépense supplémentaire est financée grâce à l'enveloppe de dépenses imprévues inscrite au budget, ainsi que par la réévaluation de la cession du terrain Villa Mon Rêve - Chemin d'Arras / Hatmann à plus de 200 K€ au lieu des 180 K€ budgétés.
- Enfin, par conformité comptable, il fallait opérer une écriture d'ordre entre le chapitre 21 et 024, comme le veulent les règles comptables de prévisions en matière de cessions immobilières.
- **Budget Développement économique :**

Il s'agit de procéder à des mouvements de crédits en dépenses de la section de fonctionnement, dans l'objectif d'opérer les balances sur les comptes d'intérêts courus non échus (ICNE) N et N+1, dans une logique de bonne gestion comptable.

L'équilibre des sections de chaque budget est respecté.

L'opposition demande un vote séparé.

Adrien LASSERRE rappelle que pour le budget ville la minorité se prononcera contre, du fait de la suppression de la somme de 10 000 € pour le CCAS.

Jacques CORMORECHE répond que pour le CCAS, une somme de 50 000€ a été inscrite initialement, mais en réalité seuls 40 000€ sont utilisés, d'où les 10 000 € de crédits à déduire.

Adrien LASSERRE demande si cette somme 10 000€ peut-être « récupérée » pour l'année prochaine compte tenu de la crise énergétique annoncée.

Jacques CORMORECHE indique qu'il s'agit d'une dépense de fonctionnement qui ne peut pas être conservée d'une année sur une autre.

Michel RAYMOND suggère de l'imputer sur le compte administratif pour la retrouver l'année d'après ?

Le Maire précise que pour l'année prochaine, seront inscrits 50 000€ avec une augmentation si cela est nécessaire. Par ailleurs, il faut adapter les crédits aux dépenses.

Patrick CHARRONDIERE fait remarquer qu'il reste tout de même un trimestre...

Le Maire confirme et indique que ces prévisions ont été prises en compte.

Le Maire procède au vote séparé des budgets.

Budget principal Ville :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 6 oppositions (M. RAYMOND, G. BRULLAND (qui a donné pouvoir à A. LASSERRE) P. CHARRONDIERE, M. CHIKKI (qui a donné pouvoir à M. RAYMOND), A. LASSERRE, K. GAREL (qui a donné pouvoir à P. CHARRONDIERE).

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°2 du budget Ville de l'exercice 2022, annexée à la présente.

Budget GRF :

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°2 du budget annexe Gendarmerie Réserve Foncière de l'exercice 2022, annexée à la présente.

Budget Développement économique :

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°2 du budget Développement de l'exercice 2022, annexée à la présente.

3. ASSUJETTISSEMENT PARTIEL DU BUDGET « GRF » AUX OPERATIONS DE TVA

Monsieur Jacques CORMORECHE, adjoint aux Finances et aux Ressources Humaines, rappelle que le budget annexe « Gendarmerie et Réserves Foncières » (GRF) est non assujéti à la TVA.

Cependant, l'Etablissement Public Foncier de l'Ain (EPF), avec lequel la commune passe des conventions de portage de biens, étant devenu assujéti à TVA au 1^{er} janvier 2014, il a été décidé par délibération n°2014-25-04-SF-43 du 25 avril 2014 d'assujéti les dépenses liées à l'EPF pour les conventions de portages et les frais afférents.

En conséquence de cet assujétiement partiel du budget annexe GRF aux opérations de TVA pour les dépenses liées à l'EPF et afin de ne pas alourdir les dépenses de ce budget, les factures et remboursements transmis à la commune sont désormais augmentés du taux de TVA en vigueur, soit 20 %.

Aujourd'hui, ce cas de figure se répète au travers des échanges entre la Ville et la SERL, aménageur de l'écoquartier des Orfèvres dans le cadre du traité de concession d'aménagement du 29 janvier 2016, de l'avenant du 10 février 2017 et de l'acte d'acquisition du 18 septembre 2017. En effet, l'aménageur étant lui-même assujéti à TVA, tous les montants de la participation affectée au concédant – la ville de Trévoux – sont assujétiés à TVA.

Ainsi, Monsieur le Maire propose que l'assujétiement de ces opérations soit effectif dès le budget 2022, en conformité avec l'acte d'acquisition du 18 septembre 2017, qui prévoit la première échéance du paiement du prix prévu à l'acte en 2022 (échancier 2022-2029).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'assujétiement partiel du budget GRF aux opérations de TVA sur les dépenses liées à la SERL ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours et aux suivants.

4. MODIFICATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE

Vu les articles L.331-14 et L.331-15 du Code de l'Urbanisme

La taxe d'aménagement est due par tous les bénéficiaires d'un permis de construire ou d'aménager. Elle est calculée en fonction de la surface de plancher autorisée par le permis de construire, de la valeur forfaitaire du m² révisée tous les ans par arrêté du ministère du logement (en 2020, 767 €/m²) et des taux communaux, départementaux et régionaux.

Cette taxe permet de faire contribuer les propriétaires, promoteurs et constructeurs à l'effort d'équipement de la ville à des niveaux qui sont loin d'être négligeables.

Par délibération du 28 novembre 2011, le Conseil municipal a instauré la taxe d'aménagement à un taux de 5% sur le territoire communal.

L'article L.331-15 du Code de l'Urbanisme dispose que *« les taux de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement peut être augmentée jusqu'à 20% dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs »*.

La nouvelle rédaction de cet article issue de l'ordonnance n°20218-75 du 8 février 2018 ainsi que la Loi de finances pour 2021, imposent de revoir les fondements de la désignation des parcelles concernées par une taxe à taux majoré.

Il faut désormais que les aménagements projetés soient rendus nécessaires au regard des nouvelles populations et activités accueillies.

En parallèle, **ces fonds doivent être orientés vers des opérations de restructuration et de renouvellement urbain**, favorables à l'adaptation au changement climatique, à la biodiversité et à la qualité du cadre de vie.

Enfin, les parcelles concernées par cette majoration doivent être désignées par référence à leur identification cadastrale.

La commune continue de faire face à une pression foncière importante et à l'installation de nouveaux habitants (+5,2% entre 2014 et 2022 selon les chiffres INSEE).

Dans le cadre du SCOT Val de Saône Dombes, Trévoux (avec Reyrieux et Massieux) est identifiée comme un pôle de bassin de vie.

Ces évolutions ont pour conséquence une densification du tissu urbain, se traduisant par le dépôt de près de 30 permis de construire par an ces 5 dernières années, ce qui représente une moyenne de 80 logements autorisés par an (96 en moyenne sur les 3 dernières années).

Cet apport de population et d'activités nouvelles engendre de nouveaux besoins et la nécessité d'accompagner le développement de la commune.

A ce titre, la collectivité a déjà enclenché et/ou a pour volonté de réaliser notamment :

- Au cœur d'un écoquartier d'envergure, un nouveau groupe scolaire afin d'accueillir de nouvelles classes et un restaurant scolaire : un équipement exemplaire par sa sobriété et sa performance énergétique ;
- La rénovation du groupe scolaire Beluizon pour le rendre lui aussi plus performant sur le plan énergétique et le doter d'un restaurant scolaire capable d'accueillir le nombre croissant d'élèves de maternelle et élémentaire ;
- Un diagnostic énergétique sur ses bâtiments scolaires et équipements sportifs ;
- Un réaménagement du centre-bourg avec le développement du commerce de proximité et adaptation/rénovation de la voirie ;
- Des aménagements de sécurité sur les voiries (routes, trottoirs, carrefours...) ;
- Des aménagements de circulation en mode doux ;
- Des aménagements d'aires de stationnement équipées de zones de covoiturage, box à vélo, bornes de recharge de véhicules électriques... ;
- La restauration de la zone humide ;
- La sécurisation de la commune par vidéoprotection ;
- Les aménagements pour répondre aux besoins des associations (boulodrome, terrain de foot, salle de gymnastique...)

...

Afin de participer au financement de ces travaux substantiels en équipements, il est proposé de majorer le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 20% au sein des secteurs à urbaniser (zones AU du PLU et secteurs comprenant une OAP), 15% au sein des secteurs déjà urbanisés (zone U) et 10% au sein des zones d'activités.

Les parcelles sont identifiées individuellement par leur référence cadastrale, comme précisé en annexe.

Michel RAYMOND demande s'il s'agit bien de terrains constructibles ?

Le Maire confirme, la préfecture se chargera de la relecture.

Michel RAYMOND dit que les taux sont très élevés au m², ce qui pourrait avoir une incidence sur les logements qui vont être surenchéris

Le Maire constate aujourd'hui que les promoteurs achètent sur Trévoux des terrains à des tarifs complètement déraisonnables. Une fois pris en compte l'achat, le business plan et le prévisionnel de construction, les entreprises vont tenir compte de l'impact de l'aménagement : elles vont ainsi plutôt le déduire du prix du terrain que de surenchérir les logements. Les promoteurs calculent un prix de sortie, ils calculent les charges et enfin calculent un prix de terrain.

Michel RAYMOND dit que cela ne fera pas diminuer le prix pour le particulier. C'est une charge supplémentaire

Le Maire signale que les propriétaires peuvent aussi baisser le prix des biens qu'ils vendent.

Michel RAYMOND est surpris de voir que la Zone d'Activité est listée ? parce que ce n'est pas la commune qui aménage cette zone.

Le Maire répond que la commune perçoit la taxe d'aménagement. Aussi, la commune va être tenue d'en verser une partie à la Communauté de Communes. Aujourd'hui, les textes ne sont pas précis, la délibération de la Communauté de Communes a été reportée : en effet, la DGFIP et la préfecture n'ont pas la même lecture des textes.

Le Maire rappelle qu'il s'agit de réaliser des équipements mais pas forcément dans la zone taxée.

Michel RAYMOND demande si taxer les entreprises qui construisent est une bonne idée ?

Le Maire répond que peu d'entreprises sont impactées sur la zone, d'une part c'est une ZAC et d'autre part, parce que cette zone est finalisée. Il fallait indiquer toute la zone, cela doit concerner deux ou trois parcelles.

Michel RAYMOND signale que pour les ZAC, les terrains d'aménagements sont exonérés de la taxe d'aménagement donc pourquoi les marquer dans ce cas ?

Le Maire répond que ces terrains sont en marge de ces ZAC, et l'ensemble doit être pris en compte.

Michel RAYMOND demande pourquoi ne pas enlever le périmètre de ZAC ?

Gaëlle LICHTLÉ précise que les secteurs n'incluent pas forcément que de la ZAC ; aujourd'hui, par exemple pour le secteur "Entrée Centre-Est" qui inclut une ancienne zone "AU" uniquement réservée à la ZAC, n'est plus le cas maintenant. Il y a des habitations aujourd'hui.

Michel RAYMOND dit que la loi permet de majorer certains secteurs qu'il faut définir.

Le Maire dit que la loi indique que les secteurs doivent coller au zonage actuel du PLU.

Michel RAYMOND rajoute « mais pas la totalité du secteur » !

Gaëlle LICHTLÉ complète en disant que le secteur doit être considéré en entier.

Adrien LASSERRE indique qu'il avait mentionné dans la campagne municipale qu'il n'y aurait pas d'augmentation, et d'autre part, souhaite connaître les actions concernant la circulation du mode doux et si la sécurisation de la commune par la voie de la vidéo-protection est favorable à l'adaptation du changement climatique.

Le Maire indique qu'il faut notifier dans la délibération la généralité des équipements qui seront nécessaires, il faut le prévoir pour les cinq prochaines années. En ce qui concerne les modes doux, le Chemin d'Arras représente 1 200 000€, et les recettes supplémentaires sont les bienvenues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 6 oppositions (M. RAYMOND, G. BRULLAND (qui a donné pouvoir à A. LASSERRE) P. CHARRONDIERE, M. CHIKKI (qui a donné pouvoir à M. RAYMOND), A. LASSERRE, K. GAREL (qui a donné pouvoir à P. CHARRONDIERE).

- **MODIFIE** le taux de la taxe d'aménagement en le portant respectivement à 20%, 15% et 10% sur les parcelles énumérées en annexe.

Sur le reste du territoire, le taux de la taxe d'aménagement n'est pas modifié et s'établit à 5%.

- **DECIDE** de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné à titre d'information.
- **INDIQUE** que la présente délibération est valable pour une période d'un an. Elle est reconduite de plein droit d'année en année en l'absence d'une nouvelle délibération dans le délai prévu au premier alinéa de l'article L331-14 du Code de l'Urbanisme.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

5. PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) / PM (PLAN MERCREDI) – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PARTENARIALE POUR LA PERIODE DE SEPTEMBRE 2022 A AOUT 2025

Le Maire expose :

Dans le cadre de l'organisation du temps scolaire mise en place dans les écoles primaires depuis la rentrée 2018, la loi prévoit que les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation peuvent être organisées dans le cadre d'un Projet éducatif de territoire (PEDT) et d'un Plan mercredi (PM).

Ces dispositifs ont pour objectif d'articuler les temps familiaux et scolaires aux temps récréatifs, sportifs et culturels au service de l'enfant. Ils formalisent l'engagement des partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives. Ils s'associent aux projets d'écoles.

Un premier PEDT a été établi et approuvé par délibération n°15.1452 en date du 20 mai 2015 pour une durée de 2 ans, suivi d'un avenant pour la période scolaire 2017-2018 pour une durée de 1 an. Un second PEDT a ensuite été établi et approuvé par délibération n°103 en date du 9 novembre 2018 pour une durée de 3 ans. En parallèle lors de cette même séance a été approuvé un Plan Mercredi par délibération n°105.

Aujourd'hui, il convient d'établir et d'approuver un nouveau Projet éducatif de territoire intégrant désormais le Plan mercredi pour assurer la cohérence et la complémentarité éducative des temps périscolaires du mercredi avec les temps périscolaires des autres jours de la semaine. Cette convention entre la Ville et les acteurs concernés est conclue pour une durée de 3 ans, soit pour les années scolaires 2022-2025. Celui-ci est joint en annexe.

Adrien LASSERRE demande pourquoi il n'y a pas eu de commission d'éducation ?

Le Maire répond qu'il faudra poser la question à Laetitia BORDELIER en charge de ce dossier ; il n'y a pas beaucoup de changements par rapport à celui fait antérieurement.

Adrien LASSERRE dit que la commission aurait pu échanger malgré tout sur le sujet.

Le Maire en fera part à madame BORDELIER.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le projet de convention PEDT-PM 2022-2025 de la commune, annexé à la présente ;
- **AUTORISE** le maire à signer la convention PEDT-PM 2022-2025 ;
- **AUTORISE** le maire à prendre toute disposition nécessaire et inhérente à l'exécution de la présente délibération.

6. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU MARCHÉ DE NOËL

Madame Agathe IACOVELLI, conseillère déléguée à l'Animation commerciale de proximité expose que :

Le comité des fêtes de Trévoux, en association avec la Ville de Trévoux et l'ECOT (Association des commerces de Trévoux) va organiser un Marché de Noël le dimanche 4 décembre 2022 de 10h00 à 18h00, sur la place de la terrasse, à Trévoux.

Le règlement intérieur du Marché de Noël a ainsi pour objet de définir les modalités d'organisation et de participation à cette manifestation publique : activités, tarifs, tenue des stands, comportement des exposants, ordre et sécurité ; circulation et stationnement des véhicules, et sanctions.

L'ensemble des dispositions applicables sont inscrites dans le règlement joint en annexe.

Par anticipation, ce règlement a été communiqué dès le mois de juillet 2022 aux potentiels exposants du Marché de Noël pour procéder aux réservations des stands.

Le Comité des Fêtes de Trévoux est l'organisateur du Marché de Noël. Il encaissera les recettes liées à la buvette mais également celles liées à la redevance d'occupation du domaine public pour la réservation des stands par les exposants. Il reversera ensuite les recettes liées à la réservation des stands à l'ECOT, co-organisateur de l'évènement.

Ainsi et afin de faciliter l'organisation du Marché de Noël qui contribue à l'animation du territoire, la Ville de Trévoux renonce aux recettes de redevances d'occupation du domaine public votées par le Conseil Municipal pour l'année 2022 (Délibération 2022-11-05 N°44 Vote des tarifs communaux 2022), au profit des organisateurs.

Agathe IACOVELLI indique qu'une vingtaine de personnes est intéressée pour faire le marché pour l'instant.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les termes du règlement intérieur du Marché de Noël 2022, annexé à la présente ;
- **RENONCE** à la perception de la redevance d'occupation du domaine public dû par l'organisateur du Marché de Noël.

7. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – CREATION DE POSTE

Monsieur Jacques CORMORECHE, adjoint aux Finances et aux Ressources Humaines rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont supprimés ou créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il expose que :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, article 3 (2°),

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que celui-ci doit mentionner sur quel (s) grade (s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

VU la délibération en date du 6 juillet 2022,

VU l'avis favorable donné par le comité technique lors de sa séance du 7 septembre 2022,

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser le tableau des emplois de la commune, afin de tenir compte des besoins et des évolutions au niveau du personnel, dans les conditions suivantes :

- Création de poste :

1 Rédacteur territorial : poste créé en vue du recrutement d'une assistante de direction au sein des services techniques (rendu vacant suite à la mutation externe de l'agent occupant précédemment le poste).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 6 abstentions (M. RAYMOND, G. BRULLAND (qui a donné pouvoir à A. LASSERRE) P. CHARRONDIERE, M. CHIKKI (qui a donné pouvoir à M. RAYMOND), A. LASSERRE, K. GAREL (qui a donné pouvoir à P. CHARRONDIERE).

- **DECIDE** de la création d'un poste de Rédacteur territorial, tel que précisé ci-dessus, au tableau des emplois de la commune.

8. ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DE LA PISCINE

Monsieur Jacques CORMORECHE, adjoint aux Finances et aux Ressources Humaines indique à l'assemblée que, selon les termes du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 (pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984), modifié par le décret n°2011-184 du 15 février 2011, et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, il convient notamment de considérer que :

* « *l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement détermine, après avis du comité technique compétent, les conditions de mise en place des cycles de travail prévus par l'article 4 du décret du 25 août 2000 susvisé* ».

* « *l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement peut décider, après avis du comité technique compétent, l'instauration d'un dispositif d'horaires variables, dans les conditions prévues à l'article 6 du décret du 25 août 2000 susvisé* ».

Le rapporteur rappelle également que :

- d'une part, par délibération du 15 décembre 2021, le conseil municipal adopté une uniformisation des règles applicables aux agents communaux à compter du 1^{er} janvier 2022 au titre de la durée légale du travail dans la fonction publique territoriale ;
- d'autre part, par délibération du 6 juillet 2022, le conseil municipal a adopté le règlement relatif aux heures supplémentaires effectuées par les agents communaux.

C'est ainsi que, concernant les agents du service des sports, et plus particulièrement le personnel de la piscine G. Mercier, les dispositions en matière de cycles, rythmes et horaires de travail ont été définis comme suit :

« Pour le personnel de la piscine, le temps de travail hebdomadaire est de 37h30, sur 7 jours, et s'effectue entre 8h00 et 20h00, du lundi au dimanche matin (13 h 30) ».

Cependant, il apparaît opportun de faire évoluer désormais les modalités organisationnelles et de fonctionnement des agents de la piscine chargés de l'encadrement autour du bassin (MNS) afin de mieux tenir compte de la réalité des partenariats engagés dans le cadre des différents types d'utilisation / usages de l'équipement : écoles, associations et/ou clubs sportifs, publics divers, ...

Dans cette perspective, il est proposé au conseil municipal de modifier partiellement la délibération du 15 décembre 2021 précitée, afin de permettre, dès l'année scolaire 2022/2023, une annualisation du temps de travail du personnel de la piscine chargés d'encadrement selon les bornes suivantes :

° Définition des bornes hebdomadaires :

Ouverture générale de l'équipement : du lundi 8 h 30 au dimanche 13 h 30 ;

Temps de présence des agents pour l'encadrement du public et des scolaires : fonctionnement par cycle de 3 périodes pendant l'année scolaire, et une période d'été (fermeture administrative et technique).

Selon la période concernée sur l'année scolaire, les agents concernés effectueront entre 35 h 00 et 46 h 30 par semaine (du lundi au dimanche), par roulement d'une semaine sur l'autre en fonction du travail du week-end.

(NB 1 : ceci hors temps de visite / préparation dans les écoles à raison en moyenne d'une heure par classe pour chacun des 2 MNS concernés).

(NB 2 : parallèlement, les agents de la piscine chargés d'accueil et de la caisse resteront assujettis à un temps de travail non annualisé, à raison d'un temps de travail hebdomadaire identique couvrant la semaine et/ou le week-end pour chacun des 2 agents concernés).

° Modalités de repos et de comptabilisation des heures supplémentaires :

Se référer aux dispositions inscrites dans les délibérations du 15 décembre 2021 et du 6 juillet 2022 susvisées.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 (pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984), modifié par le décret n°2011-184 du 15 février 2011, et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

Vu les délibérations du 15 décembre 2021 relative à l'uniformisation des règles applicables aux agents communaux à compter du 1^{er} janvier 2022 au titre de la durée légale du travail dans la fonction publique territoriale, et du 6 juillet 2022 valant règlement relatif aux heures supplémentaires effectuées par les agents communaux,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 7 septembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 6 abstentions (M. RAYMOND, G. BRULLAND (qui a donné pouvoir à A. LASSERRE) P. CHARRONDIERE, M. CHIKKI (qui a donné pouvoir à M. RAYMOND), A. LASSERRE, K. GAREL (qui a donné pouvoir à P. CHARRONDIERE).

- **ADOpte** la proposition du rapporteur fixant le principe et les modalités de mise en œuvre de l'annualisation du temps de travail des agents de la piscine G. Mercier ;
- **DIT** que la délibération du 15 décembre 2021 est partiellement modifiée, pour y inscrire par substitution les nouvelles modalités adoptées ci-dessus, tout en conservant les autres dispositions générales applicables à l'ensemble du personnel.

Questions diverses

Michel RAYMOND indique sa surprise devant la formulation sur les panneaux concernant le service urbanisme « suspendu jusqu'à nouvel ordre » : pour la population c'est un peu étrange et pas du tout en équation avec la continuité du service public.

Le Maire confirme et ne trouve pas convenable cette situation. Malheureusement, un agent en congé maladie – évènement imprévisible a entraîné cette situation. En revanche l'intitulé du message n'était pas adapté.

Philippe BERTHAUD souhaite des renseignements sur l'avancée des travaux Chemin d'Arras.

Hubert BONNET indique que les travaux ne commenceront pas avant 2023. Une mise en situation est prévue dès la rentrée de septembre. La commune est dépendante des travaux de la commune de St Didier de Formans et de ce fait, la RD28 interdite à la circulation, le Chemin d'Arras ne pourra pas être mis en sens unique. Les travaux sur la commune de St Didier de Formans ont pris beaucoup de retards. Il est envisagé de mettre la route en sens unique provisoire et d'avoir une voie douce "symbolique" à partir de la rentrée des vacances de la Toussaint. Les travaux commenceront réellement début 2023 sur plusieurs tranches et simultanément la création du rond-point vers le collège. Des perturbations circulatoires sont à prévoir, cela s'entend.

Michel RAYMOND demande si le projet du rond-point, et du Chemin d'Arras pourra être vu en commission voirie ?

Le Maire indique que pour le rond-point, le planning et les derniers plans ont été sollicités aux services du Département.

Hubert BONNET rappelle qu'une commission de voirie a eu lieu concernant le chemin d'Arras dans laquelle a été présentée la mise en sens unique.

Adrien LASSERRE demande si l'école du Fil d'Or ouvrira avec certitude en janvier 2023 ?

Le Maire confirme. La réception des travaux doit avoir lieu à partir de la mi-octobre.

Patrick CHARRONDIERE souhaite savoir si la chaufferie bois sera en service ?

Le Maire confirme.

Adrien LASSERRE questionne de nouveau concernant les moyens de transport ?

Gaëlle LICHTLÉ répond que « rien de nouveau » : c'est extrêmement compliqué d'un point de vue juridique, technique, et sécuritaire. La rencontre avec l'association Val horizon pour trouver un partenariat s'est avérée un échec total - "c'est absolument non" ! "Je n'ai pas de solution. Hormis un groupe de parents qui se fédèrent..." ?

Michel RAYMOND confirme le problème juridique.

Adrien LASSERRE constate qu'il n'y aura donc pas de transports...

*Le Maire dit que même avec un minibus se posera le problème de qui le conduira !
Michel RAYMOND conclut qu'à trois mois de l'ouverture, il n'y a pas de solution de transports.*

Patrick CHARRONDIERE évoque l'ouverture d'une éventuelle crèche dans les bâtiments de l'école Poyat alors qu'il avait été dit que le bâtiment serait plutôt dédié pour les associations de solidarité ?

Le Maire indique que la CAF a mis en place un plan « rebond crèche » avec un doublement des financements. Deux dossiers ont été déposés, l'un pour la commune de VILLENEUVE, l'autre pour la commune de TREVOUX, le but étant de savoir si le financement est possible.

Si les deux étaient financés, ce qui semble très peu probable, il faudra avoir une vraie réflexion à relocaliser et mutualiser les associations dans le même bâtiment, soit à l'école primaire Poyat. C'est une vraie opportunité d'avoir une crèche dans ce qui sera l'ancienne école maternelle Poyat.

Adrien LASSERRE demande des nouvelles concernant la convention avec le SPAR ?

Le Maire informe que la commune a sollicité les parties et est dans l'attente de la modification entendue en conseil municipal.

Aurélien TESSIAUT demande s'il est possible d'avoir des informations sur les STOP mis en place Route de Reyrieux ?

Hubert BONNET projette une photographie et précise que ce point a été soulevé en commission voirie depuis un certain déjà, environ 18 mois ; le but est de laisser prioritaire l'Avenue Guigue. D'autre part, cette signalétique permet de casser la vitesse pour les usagers qui viennent de l'Abbé Jolibois.

Aurélien TESSIAUT approuve ces panneaux qui permettent de sécuriser cette zone, ou d'ailleurs les enfants prennent le bus sans abribus pour l'instant ;

Patrick CHARRONDIERE remarque que pour la portion Est-Ouest c'est assez efficace, une bonne solution. En revanche, sur le côté, d'autres voies vont déboucher sur la route de Reyrieux, puisque certaines d'entre elles permettront de monter sur la route de Reyrieux.

Il serait intéressant d'avoir une réflexion sur la voie Ouest-Est en mettant des panneaux sur chacun des carrefours, qui permettraient de ralentir la circulation fortement.

Le Maire indique qu'il faudra évaluer cela à partir de la rentrée.

Michel RAYMOND a remarqué que la fontaine devant l'Office du Tourisme était arrêtée ; pourquoi n'est-elle pas en service ?

Le Maire dit que le miroir d'eau devrait l'être ; une révision de l'ensemble des fontaines a été faite à l'été, néanmoins, cela requiert un retour des services sur le sujet.

Nicole DUGELAY mentionne quelques animations pour le JEP. Le spectacle affaire(s) d'histoire prévu le samedi 17 septembre à 18h sur la place de la terrasse, n'aura pas lieu en raison d'une défection de la compagnie. Il restera un " crieur de rue « qui déambulera dans Trévoux samedi après-midi, ainsi que les visites des sites emblématiques de notre ville.

Aurélien TESSIAUT rappelle le départ de la course des AJT samedi soir à 19h30 sur le Bas-Port.

Prochain Conseil Municipal :

- **Mercredi 16 novembre 2022 à 19h15** Salle du Conseil

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h42

Liste des délibérations affichée en mairie le 16 septembre 2022

Le Secrétaire de Séance,
Claude TRASSARD



Le Maire,
Marc PÉCHOUX

